

PRÉVENTION

À CONSERVER

RISQUES MAJEURS

Adoptons les bons réflexes



**Document d'information communal
sur les risques majeurs**

Chassieu^{fr}



Édition 2020

S'INFORMER SUR LES RISQUES

L'information sur les risques industriels majeurs est une obligation réglementaire. Tous les cinq ans, une information doit être réalisée dans chacun des périmètres concernés, notamment les communes.

L'objectif de ce document est de porter à la connaissance de la population l'existence et la nature des risques auxquels les habitants de Chassieu peuvent être exposés, leurs conséquences potentielles, et les mesures prévues pour alerter, protéger et secourir.

Bonne lecture.

SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'un risque majeur ? Qu'est-ce que le Dicrim ?	P.2	
	P.3	Les bons réflexes quand la sirène se déclenche
Rôle de chacun (citoyen, Ville, entreprises, État)	P.4	
	P.5	Les risques majeurs à Chassieu
Les risques technologiques et industriels	P.6	
	P.9	Les transports de matières dangereuses
Le risque attentat	P.10	
	P.11	Les risques naturels
Les risques épidémiologiques	P.15	
	P.19	Mon kit en cas de crise Les sites Internet utiles Les coordonnées utiles
Ce qu'il faut retenir	P.20	

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la conjonction d'un aléa naturel ou technologique avec des enjeux humains, économiques ou environnementaux.

Il se caractérise par une faible fréquence et un impact potentiel important.

C'est la raison pour laquelle il convient de s'organiser pour y faire face.

ALÉA (technologique ou naturel)
+ ENJEUX (hommes, biens)
= RISQUE

QU'EST-CE QUE LE DICRIM ?

Le Document d'information communal sur les risques majeurs (Dicrim) a pour objectif de vous informer sur la conduite à tenir. Vous y trouverez tous les renseignements sur les risques majeurs auxquels la commune est confrontée et les consignes à appliquer en cas d'alerte.



LE RISQUE ZÉRO N'EXISTE PAS

En 2011, une entreprise de Chassieu qui commercialise des produits chimiques industriels prenait feu.

Les bonnes conditions atmosphériques ont permis de régler rapidement et efficacement la situation.

À l'heure actuelle, déjà 13 arrêtés municipaux concernant des catastrophes naturelles ont été établis depuis les années 1980.

SI VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE, AYEZ LES BONS RÉFLEXES

Déclenchement de l'alerte

La sirène émet un son modulé durant 3 x 1 minute et 41 secondes, entrecoupé de 5 secondes de silence.



CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche
(de préférence dans une pièce sans fenêtre)

N'allez pas chercher vos enfants à l'école
(les enseignants les mètront en sécurité)



Fermez tout
(volets, aérations, arrêtez la ventilation, éloignez-vous des fenêtres)

Ne téléphonez pas
(pour ne pas encombrer le réseau téléphonique indispensable aux services de secours)



Tenez-vous informé, respectez les consignes
Pour le Rhône :
France Inter sur 101.1
France Info sur 105.4

Ne fumez pas, évitez toute flamme ou étincelle
(ne vous rendez pas sur les lieux de l'accident)



Fin de l'alerte

La sirène sonne en continu pendant 1 x 30 secondes

30 secondes



À SAVOIR

Les sirènes sont testées tous les premiers mercredis du mois à 12h.

QUEL EST MON RÔLE DE CITOYEN?



En tant que citoyen, je dois mémoriser les consignes, être capable de les appliquer en cas de catastrophe, partager les bons réflexes avec mon entourage et être responsable de ma propre sécurité en mettant en place un **Plan familial de sûreté**.

QUE FAIT MA VILLE?



La Ville élabore un Plan communal de sauvegarde (PCS).

C'est un document stratégique et tactique qui permet la gestion d'une crise en trois temps : les actions de prévention, la gestion de l'événement et le retour à la vie normale.

Le PCS est placé sous l'autorité du maire de la commune et constitue un maillon essentiel de l'organisation générale de sécurité civile.

La commune est organisée pour :

- proposer des lieux d'hébergement d'urgence et un dispositif de ravitaillement en cas d'évacuation ;
- faciliter les interventions des services de secours.

La Ville met également en place le Plan particulier de mise en sûreté.

Il couvre les risques majeurs dans les écoles.

ET DU CÔTÉ DES ENTREPRISES?



Les entreprises participent à un Plan particulier d'intervention (PPI).

Élaboré par la préfecture, le PPI est un dispositif d'organisation pour faire face aux risques, par exemple une explosion et/ou un incendie. Il précise les obligations des sites industriels en matière d'alerte et d'informations des autorités et des populations et les mesures d'urgence à prendre en cas d'incident/d'accident.

QUE FAIT L'ÉTAT?



Il organise le dispositif ORSEC (Organisation des secours).

Il s'agit d'un ensemble de mesures à la disposition du préfet qui couvre l'ensemble des risques susceptibles d'intervenir à Chassieu. Il se décompose en dispositions générales, applicables quel que soit l'événement et spécifiques en fonction de sa nature.

LES RISQUES MAJEURS À CHASSIEU

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELS

- Explosion
- Incendie
- Pollution des sols
- Rejets de gaz toxiques
- Accident nucléaire
- Risques liés aux entreprises SEVESO



LES TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES

- Par voie aérienne, terrestre et/ou souterraine



LE RISQUE ATTENTAT



LES RISQUES NATURELS

- Tempête
- Séisme
- Chutes de neige
- Grand froid
- Canicule
- Pluies abondantes
- Risque d'inondation
- Mouvement de terrain



LES RISQUES ÉPIDÉMIOLOGIQUES

- Épidémies
- Pollution des sols
- Pollution atmosphérique
- Monoxyde de carbone



LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELS



Incendie / Explosion / Nuage toxique / Accident nucléaire

Chassieu est soumise aux périmètres de sécurité de deux entreprises du secteur de la chimie. Les produits utilisés dans le cadre de ces activités pourraient générer des accidents de type incendie, explosion et/ou propagation d'un nuage toxique.

Le risque nucléaire ne constitue pas un risque direct pour Chassieu. Pour autant, la centrale nucléaire la plus proche se situe à une trentaine de kilomètres à l'est.



CONSIGNES DE SÉCURITÉ

PENDANT

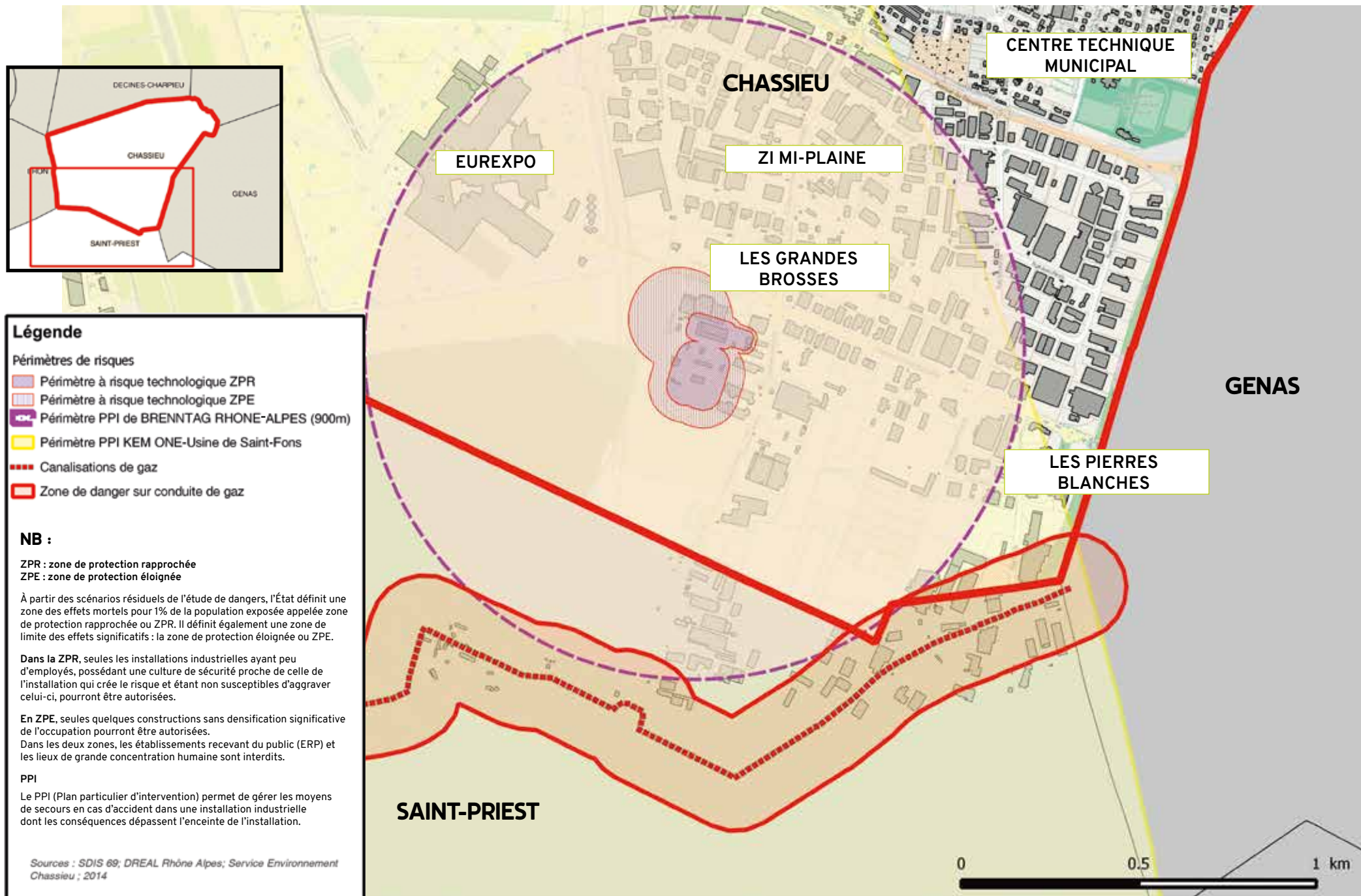
- Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.
- Fermez et calfeutrez les portes, fenêtres et aérations.
- Écoutez la radio (France Info 105.4 FM) et respectez les consignes des autorités.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
- Ne téléphonez pas.

APRÈS

- Si vous êtes confiné, dès que la radio annonce la fin d'alerte, aérez le local où vous vous trouviez.



LES RISQUES INDUSTRIELS SUR LA ZI MI-PLAINE, ZONE SUD CHASSIEU - ST-PIREST



LES TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES



Accident de transport de matières dangereuses

Il s'agit de produits inflammables, explosifs, toxiques ou corrosifs, acheminés par canalisations souterraines ou par routes. Dans ce dernier cas, les matières peuvent aussi être radioactives.

À Chassieu, se trouvent une canalisation souterraine de gaz naturel et plusieurs axes routiers importants pouvant être impactés par le Transport de matières dangereuses (TMD), dont la rocade est et l'avenue du Dauphiné. Le phénomène redouté est la fuite d'un produit dangereux.

! CONSIGNES DE SÉCURITÉ

SI JE SUIS TÉMOIN

- Protégez-vous pour éviter un sur-accident.
- Balisez les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée et faites s'éloigner les personnes à proximité.
- Ne fumez pas.
- Donnez l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112).

DANS TOUS LES CAS

- Conformez-vous aux consignes de sécurité diffusées par les secours.
- Respectez les périmètres définis par les autorités.
- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérez le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

- Ne touchez pas ou n'entrez pas en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer).
- Quittez la zone de l'accident.
- Rejoignez le bâtiment le plus proche et confinez-vous (les mesures à appliquer sont les mêmes que celles concernant le risque industriel).
- Interrompez tout travail et éteignez toute flamme, étincelle ou point chaud à proximité de la fuite.
- Éloignez toute personne du lieu de la fuite.
- Prévenez, en dehors de la zone de danger, les sapeurs-pompiers (18 ou 112).

LE RISQUE ATTENTAT



Au cours des dernières décennies, des attentats ont été commis sur le territoire national.

L'État réagit en mobilisant le Plan Vigipirate, qui définit trois niveaux d'alerte et de mobilisation :

- > **vigilance** avec des mesures permanentes de sécurité;
- > **sécurité renforcée - risque attentat**, face à un niveau élevé de la menace terroriste avec des mesures permanentes de sécurité, renforcées par des mesures additionnelles;
- > **urgence attentat**, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat, mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de sur-attentat.

! CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- Échappez-vous si c'est possible.
- Sinon, cachez-vous.
- Enfermez-vous, bloquez les accès.
- Éteignez la lumière et coupez le son des téléphones portables.
- Éloignez-vous des ouvertures et allongez-vous au sol.
- Alertez en appelant le 17 ou le 112.
- Obéissez aux forces de l'ordre.
- Ne courez pas vers les forces de l'ordre, ne faites pas de gestes brusques et gardez les mains levées et ouvertes.



LES RISQUES NATURELS

Canicule

Dans le Rhône, on parle de canicule lorsque la température de jour, à l'ombre, dépasse 34°C et que la température nocturne dépasse 20°C, et ce pendant au moins trois jours consécutifs.



CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- Fermez les volets pour maintenir votre habitation à l'abri de la chaleur.
- Mouillez-vous plusieurs fois par jour.
- Prenez des nouvelles de votre entourage et donnez-en.
- Buvez de l'eau régulièrement, ne buvez pas d'alcool.
- Mangez en quantité suffisante.
- Évitez les efforts physiques.
- En présence d'une personne victime d'un malaise ou d'un coup de chaleur, prévenez immédiatement les secours en composant le 15.

À SAVOIR

Les personnes âgées, isolées et/ou en situation de handicap peuvent s'inscrire au Centre communal d'action sociale (CCAS). En cas d'alerte canicule, le CCAS vérifie leur bien-être et leur sécurité.



En présence d'une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, composez le 115.

Grand froid

On parle de grand froid lors d'une période d'au moins deux jours consécutifs pendant laquelle les températures sont nettement inférieures aux normales de saison.



Chutes de neige

Le déneigement des voies de circulation est réalisé par la Métropole de Lyon, par ordre de priorité en fonction de l'importance de la voie. Mais le dégagement des trottoirs ou des voies privées en cas de neige ou verglas est sous la responsabilité des riverains propriétaires, locataires ou commerçants.



Tempêtes

On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h. Des avis de tempête et de vents violents sont parfois émis par Météo France et relayés par les médias.



CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- Mettez plusieurs couches de vêtements.
- Mettez des chaussures avec des semelles qui accrochent.
- Chauffez votre logement mais de manière raisonnable (à 19°C environ).
- Ne faites pas fonctionner vos chauffages d'appoint en continu et veillez à une bonne ventilation de votre logement, afin d'éviter une intoxication au monoxyde de carbone (voir page 18).
- Limitez vos déplacements et informez-vous de l'état des routes avant de prendre le volant.
- Ne vous baladez pas dans les parcs.



LES RISQUES NATURELS



Pluies abondantes et inondations

Chassieu n'est pas directement exposé au risque d'inondation en raison de l'absence de cours d'eau. Mais d'un point de vue topographique, le Mont-Saint-Paul constitue un système de pentes.

Lors de précipitations abondantes, celles-ci peuvent générer des phénomènes de ruissellements urbains ou agricoles et des débordements du réseau pluvial par engorgement.



CONSIGNES DE SÉCURITÉ

PENDANT

- Montez à pied dans les étages.
- Fermez et calfeutrez les portes, fenêtres et aérations.
- Écoutez la radio (France Info 105.4 FM) et respectez les consignes des autorités.
- Fermez le gaz et coupez l'électricité.
- Ne téléphonez pas afin de faciliter les communications des services de secours.

APRÈS

- Ne réintégrez votre domicile que si les conditions sanitaires sont favorables.
- Ne rétablissez l'électricité que si votre installation a été vérifiée par votre fournisseur.
- Si vous sentez une odeur de gaz, sortez et prévenez ensuite les sapeurs pompiers ou la police nationale.
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.

Mouvements de terrain



Les mouvements ou glissements de terrain peuvent être provoqués par des pluies abondantes ou des inondations. Ils sont caractérisés par des déplacements plus ou moins brutaux du sol ou du sous-sol.



CONSIGNES DE SÉCURITÉ

PENDANT

- Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas. Ne prenez pas l'ascenseur.
- Éloignez-vous de la zone dangereuse.
- Rejoignez le lieu de regroupement.

APRÈS

- Ne pénétrez pas dans les bâtiments endommagés.
- Ne rétablissez le courant électrique et le gaz qu'après l'avis des autorités compétentes.
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.

Séismes

Chassieu est exposé au risque sismique. La ville est classée en zone 3 (modérée). Le déclenchement d'un tremblement de terre est toutefois imprévisible.



CONSIGNES DE SÉCURITÉ

PENDANT

- Si vous êtes à l'intérieur, abritez-vous sous un meuble solide, un encadrement de porte.
- Si vous êtes à l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments et des câbles électriques.

APRÈS

- Coupez l'électricité et le gaz.
- Évacuez les locaux touchés.
- Écoutez la radio (France Info : 105.4 FM).
- Ne téléphonez pas.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

LES RISQUES ÉPIDÉMIOLOGIQUES

Épidémies graves

Une épidémie est la propagation rapide d'une maladie infectieuse à un grand nombre de personnes, le plus souvent par contagion.



CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- Réduisez vos sorties au strict minimum.
- Évitez les contacts avec des malades.
- Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou avec un gel hydroalcoolique.
- Portez un masque pour protéger votre entourage lorsque vous êtes contagieux ou vous garantir de ceux qui peuvent l'être.
- Aux premiers doutes ou symptômes, adressez-vous à votre médecin traitant.



Pollution des eaux

Les principaux risques d'interruption de la distribution d'eau potable sont :

- > une baisse importante de la quantité d'eau disponible (sécheresse);
- > une dégradation de la qualité de l'eau.



CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- Respectez les consignes données par les pouvoirs publics.
- Respectez les dates de péremption en cas de stockage d'eau en bouteilles afin de ne pas vous exposer à la dégradation naturelle de la qualité de cette eau.

Pollution atmosphérique

Les épisodes de pollution ne sont pas considérés comme des risques majeurs mais une exposition sur le long terme (chronique) peut avoir d'importants impacts sur la santé, en particulier pour les personnes vulnérables ou sensibles (nourrissons et jeunes enfants, femmes enceintes, personnes âgées, personnes asthmatiques ou souffrant de pathologies cardiovasculaires ou respiratoires).

En cas d'épisode de pollution, deux seuils sont déterminés selon les microgrammes de polluants contenus par mètre cube d'air :

- le **seuil d'information** : le préfet communique alors des recommandations sanitaires pour les personnes les plus sensibles;
- le **seuil d'alerte** : le préfet complète les recommandations par des mesures d'urgence réglementaires (limitation de vitesse, circulation alternée...).



CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- Évitez d'utiliser votre voiture.
- Évitez de pratiquer une activité physique en extérieur comme en intérieur et pour les enfants, reportez les compétitions.
- Respectez les consignes et les interdictions diffusées par les pouvoirs publics.



À SAVOIR

Inscrivez-vous sur le site
www.atmo-auvergnerhonealpes.fr
pour recevoir une alerte
sur la pollution atmosphérique.



En cas de gêne inhabituelle (toux, mal de gorge, nez bouché, sifflements, essoufflement), prenez conseil auprès de votre médecin ou de votre pharmacien.

LES RISQUES ÉPIDÉMIOLOGIQUES

Monoxyde de carbone

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz incolore, inodore, toxique et potentiellement mortel, qui résulte d'une combustion incomplète, et ce quel que soit le combustible utilisé : bois, butane, charbon, essence, fuel, gaz naturel, pétrole, propane. Il se diffuse très vite dans l'atmosphère. Chaque année, il est responsable d'une centaine de décès en France.

! CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

- Aérez au moins dix minutes par jour.
- Utilisez dehors : appareils de cuisson (braser, barbecue et groupes électrogènes).
- Respectez le mode d'emploi des appareils de chauffage et de cuisson.
- Faites vérifier et entretenir : chaudières et chauffages chaque année avant l'hiver.

SI VOUS SOUPÇONNEZ UNE INTOXICATION

- Aérez immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres.
- Arrêtez les appareils à combustion si possible.
- Évacuez les locaux et bâtiments.
- Appelez les secours : 112, 18 ou 15.
- Ne réintégrez pas les lieux avant d'avoir reçu l'avis d'un professionnel.



À SAVOIR

Il existe des détecteurs de monoxyde de carbone. Ils doivent respecter la norme NF EN 50291.

Quels sont les symptômes d'une intoxication au monoxyde de carbone ?

Maux de tête, fatigue, nausées.

À SAVOIR SI VOUS VENDEZ OU LOUEZ UN BIEN

Vous devez joindre un état des risques naturels et technologiques au bail ou à la déclaration de vente*.

Le Service environnement de la Ville de Chassieu peut le remplir. N'hésitez pas à le contacter.

(*Loi Bachelot dite loi risques, article L125-5 du code de l'Environnement)



+ MON KIT EN CAS DE CRISE

- Radio portable
- Lampe de poche
- Piles adaptées
- Réserves d'eau potable
- Papiers personnels
- Trousse de pharmacie
- Médicaments urgents
- Couvertures
- Vêtements de rechange
- Matériel de confinement

@ SITES INTERNET UTILES

Portail de prévention des risques majeurs : www.gouvernement.fr/risques

Météo France : www.meteofrance.com (0 892 68 02 69) ou www.vigimeteo.com

Préfecture du Rhône : www.rhone.pref.gouv.fr

Ville de Chassieu : www.chassieu.fr



COORDONNÉES UTILES

SECOURS

Samu : 15

Pompiers : 18

Police nationale : 17

DÉPANNAGE

GRDF (gaz) : 0 800 47 33 33

Enedis (électricité) : 09 72 67 50 69

France télécom : 10 13

MÉMO À CONSERVER EN CAS DE DANGER OU D'ALERTE

La sirène émet un son modulé durant 3 x 1 minute et 41 secondes, entrecoupé de 5 secondes de silence.



CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- ABRITEZ-VOUS DANS UN BÂTIMENT
- FERMEZ TOUT
- TENEZ-VOUS INFORMÉ EN ÉCOUTANT LA RADIO
- RESPECTEZ LES CONSIGNES :
 - > N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE
 - > NE TÉLÉPHONEZ PAS
 - > NE FUMEZ PAS



COORDONNÉES UTILES

SECOURS

Samu : 15

Pompiers : 18

Police nationale : 17

DÉPANNAGE

GRDF (gaz) : 0 800 47 33 33

Enedis (électricité) : 09 72 67 50 69

France télécom : 10 13